



Avril 2018

## Questions posées par les élus SNAP UNSA sur AG2R LA MONDIALE lors du CE du 12/03/2018

### CE MATMUT - Questions SNAP - UNSA suite à la réunion du 29/01/18 / Réponses

#### 1) le maintien de notre indépendance stratégique

A cet effet, nous souhaitons connaître le rôle exact de l'association sommitale notamment en terme de contrôle de la stratégie des entités membres. Lors du CE de Janvier il nous a été indiqué que l'association sommitale n'intervenait pas dans la stratégie des membres, qu'elle avait principalement un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics, de la FNMF et autres partenaires sociaux.

Or à la lecture du rapport SFCR 2017 d'AG2R la mondiale, on constate page 8 que la SGAM AG2R LA MONDIALE est "pilotée" par l'association sommitale. Que "son conseil d'administration définit les orientations politiques et stratégiques du Groupe" Que page 50, l'assemblée générale de la mondiale mutuelle a reconnu "l'influence dominante de la SGAM AG2R LA MONDIALE " et donc par là même celle de l'association sommitale (article 34.3) sur les décisions de ses affiliés susceptibles d'affecter significativement la situation financière de l'ensemble. Qu'elle doit recueillir son autorisation préalable avant de réaliser certaines opérations. Cela ressemble donc fortement à une perte d'autonomie.

En terme juridique : l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE REUNICA est une association Loi 1901. Ses attributions principales sont de l'ordre du contrôle. Les entités membres de l'Association restent ainsi souveraines dans leurs prises de décisions. Elle vérifie notamment que les orientations de ses membres sont conformes entre elles et en premier lieu que les décisions des membres préservent les intérêts « matériels et moraux » de la retraite complémentaire : la Sommitale est ainsi le lieu de convergence des activités retraite complémentaire (incarnées par les Institutions de retraite complémentaire) et des activités assurantielles. L'adhésion à la Sommitale n'est ainsi pas de même nature que l'adhésion à une Sgam, qui elle crée des liens de solidarité financière et des obligations vis à vis des autres membres.

#### 2) le niveau d'exposition de nos fonds propres

le niveau d'exposition de nos fonds propres en cas de mise en jeu de la solidarité financière, toujours page 50, que la SGAM AG2R exercera son influence en terme de fixation des modalités de déclenchement de la solidarité financière entre les affiliés. Page 105 que "les évolutions prévues par la SGAPS et la SGAM valideront les critères prudentiels de fongibilité et de transférabilité de l'ensemble du capital pour la couverture de l'exigence en capital du Groupe". Comme dans le projet il est indiqué que la solidarité financière sera totale, nous trouvons dangereux qu'aucune limite ne soit prévue en terme de pourcentage de fonds propres pouvant être mobilisés pour venir en aide aux autres. D'autant aussi que les produits de retraite et d'épargne sont de gros consommateurs de fonds propres.

La solidarité financière n'est pas totale, ni dans les conventions actuelles de SGAM Groupe Matmut, ni dans celles de SGAM AG2R LA MONDIALE, ni dans les futures conventions d'affiliation. Il est clairement indiqué que les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) soit inférieure à 100 %.

Ces deux points sont d'ailleurs au centre des crispations actuelles entre la SGAM AG2R LA MONDIALE et deux de ses affiliés que sont Muta Santé et Arpège Prévoyance. Ces derniers ayant même décidé de surseoir momentanément à leur adhésion à la SGAPS. Voir pour l'un à aller jusqu'à sortir du périmètre du Groupe.

Ces points ne sont pas les principaux sujets ayant amené Arpège et Muta Santé à surseoir à l'adhésion. En effet, ces deux entités étaient déjà liées à la solidarité financière via leur appartenance au périmètre de combinaison de AG2R RÉUNICA Prévoyance.

L  
A  
P  
I  
E  
R  
O  
M  
O  
N  
T  
U



Nous avons aussi remarqué que ce soit pour la mondiale sam ou pour la SGAM AG2R LA MONDIALE , que le résultat de souscription était déficitaire et que ce n'était que grâce aux résultats d'investissement que le résultat net était positif. Dans le contexte actuel de taux bas cela ajoute à nos inquiétudes.

Cet état de fait est le cas dans toutes les compagnies d'assurance développant des activités d'assurance-vie ou de retraite supplémentaire : le résultat est constitué par la quote-part conservée par l'assureur sur les résultats financiers des actifs. Rappelons qu'AG2R LA MONDIALE gère plus de 110 Md€ d'actifs et qu'avec des taux historiquement bas en 2016 (moins de 1% sur les taux à 10 ans ; des taux courts négatifs) la SGAM AG2R LA MONDIALE a publié des résultats supérieurs à 300 M€.

**Nous souhaitons également savoir :**

- Quel sera le montant de notre participation au fonds d'établissement de la SGAM ?  
La participation des entités historiques du Groupe MATMUT à la SGAM LA MONDIALE MATMUT sera de 50%, soit 1,25 M€
- S'il est prévu des pénalités en cas de sortie et leur montant ?  
En cas de sortie, l'entité devra prendre en charge les conséquences financières de sa sortie sur les autres entités. Elle ne récupèrera pas sa quote-part des fonds d'établissement. C'est le cas actuellement dans la SGAM Groupe Matmut.
- si AGmut va remplacer Mutré pour notre réassurance en santé et prévoyance ? **Non**

Nous restons également en attente d'obtenir :

- la lettre d'intention du 18/01/18 et le protocole d'accord
- les projets de conventions d'affiliation et de statuts
- la cartographie des 114 agences de la Mondiale SAM et des 9 centres de relation client (avec la répartition de leur 2900 collaborateurs).

Ces éléments seront fournis à l'expert mandaté par le CE.

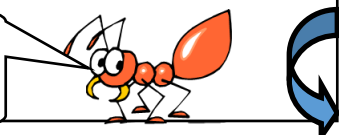
Lors de la séance de consultation du Comité d'entreprise du 12/03/2018, après débat, voici la position du SNAP UNSA : « Bien sur le SNAP UNSA comprend le besoin de complémentarité d'activité et la nécessité, par les temps qui courent de ne pas rester "petit", vu les multiples rapprochements actuels dans le monde de l'assurance . La mode étant au "big is beautiful" mais au risque qu'un jour on soit absorbé par un "big".

Cependant, nous émettons des doutes sur d'une part l'assurance du maintien de notre indépendance stratégique et de la conservation de notre autonomie décisionnelle. Vos explications sur le rôle et les prérogatives de l'association sommitale ne nous ayant convaincus qu'à moitié. Il est quand même écrit en page 4 du dossier de consultation et dans la lettre d'intention qu'elle est "le lieu de gouvernance de l'ensemble du Groupe ».

Et d'autre part, le plus important, sur le niveau d'exposition de nos fonds propres en cas de mise en jeu de la solidarité financière. Nous jugeons périlleuses les modalités prévues, compte tenu que nous nous rapprochons d'un groupe qui semble "vivre à crédit". Notre SCR est à 183%, le leur (une fois enlevées les mesures transitoires sur les provisions techniques et les émissions de titres subordonnés et les certificats mutualistes dont tout ça sert principalement à gonfler les ratios SCR) tombe à 130% voir même à 125% , si il arrivait que Muta Santé et Arpège Prévoyance quittent AG2R LA MONDIALE.

**Le SNAP UNSA rejoint donc la position de la majorité des élus évoquée dans la résolution."**

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions, interrogations :  
COTI Mireille 06.60.24.07.15 - DEPLECHIN Valentine 06.32.08.44.24  
Snap.unsa@gmail.com



**Consulté sur le projet portant sur le rapprochement du groupe Matmut avec le groupe AG2R LA MONDIALE, le comité d'entreprise fait les constats suivants :**

- Cette procédure d'information-consultation porte uniquement sur l'étape de constitution juridique du futur Groupe, et que ce projet de rapprochement fera l'objet d'informations et de consultations ultérieures du comité ;
- Qu'il s'agit d'un rapprochement, et non d'une fusion entre les deux Groupes, ce qui implique le maintien des structures employeur et des marques ;
- Que dans le cadre de la mise en place des SGAM (Société de groupe d'assurances mutuelles) les représentants de la MATMUT conservent une minorité de blocage pour toute décision ;
- La structure juridique du Groupe conduit à un double niveau de solidarité financière dont les conditions restent encore à être figées au sein de conventions d'affiliations, qui sont encore en cours de rédaction ;
- Qu'Ociane appartiendrait à la SGAM LA MONDIALE MATMUT et à ce titre relèverait des mêmes mécanismes de contrôle et de solidarité financière que les autres affiliés ; que son adhésion au l'union des mutuelles AGMut n'implique pas de solidarité entre ses membres ;
- Que les deux Groupes disposent d'activités complémentaires, en assurances de personne pour l'AG2R-LA MONDIALE et IARD pour MATMUT ;
- Que le Groupe AG2R-LA MONDIALE présente des axes stratégiques dans le numérique proches de ceux du Groupe MATMUT ;
- Que le Groupe AG2R-LA MONDIALE est engagé dans une stratégie de renforcement de sa solidité financière avec un objectif de ratio de solvabilité (hors mesures transitoires) de 150% à 2020 ;
- Que ce rapprochement envisage des gains en termes de revenus mais aussi en économies des coûts, mais que ceux-ci n'ont pas encore été objectivés et le seront dans une seconde phase du projet une fois le rapprochement approuvé par les AG du mois de juin ;
- Que malgré le besoin de quantifier ces synergies les directions des deux Groupes ont pris l'engagement de maintenir l'emploi et les bassins d'emploi ;
- Que la direction demande aux élus du comité de se prononcer sur cette première phase du projet, bien que les projets de statuts et les conventions d'affiliation ne soient pas complètement finalisés (projets finaux disponibles fin mars / début avril) ;

**En conséquence, le comité d'entreprise déclare :**

- Que les élus s'interrogent sur la solidité financière du Groupe AG2R-LA MONDIALE compte tenu des informations disponibles à date ;
- Que le comité note l'engagement de la Direction quant au maintien de l'emploi et des bassins de l'emploi dans le cadre de ce rapprochement, mais il restera vigilant sur les conséquences sociales (évolution des métiers et des compétences, conditions de travail, ...) dans la phase opérationnelle, notamment sur les activités commerciales de la MATMUT et ses implantations ;
- Qu'à ce stade et compte tenu des informations disponibles, les élus conditionnent cet avis à la transmission des projets finaux de statuts et de conventions d'affiliation ;

**Enfin, le comité d'entreprise émet les vœux suivants :**

- Que la direction lui transmette le calendrier précis sur les différentes phases du projet et les informations et consultations qu'elle envisage de mettre en place auprès des IRP ;
- Que les projets finaux des statuts et conventions d'affiliation leur soient transmis dès qu'ils seront finalisés ;
- Que le comité d'entreprise soit associé au suivi des prochains travaux sur le rapprochement, notamment dans sa seconde phase qui débiterait dès le second semestre 2018 (mise en place d'une gouvernance opérationnelle commune et le lancement des travaux de rapprochement ;

Cette résolution vaut avis et vœux du comité. Nous rappelons à la Direction qu'elle doit rendre compte, en le motivant, de la suite qu'elle entend donner aux vœux du Comité exprimé dans la présente résolution. Le Comité informera les salariés des propositions qu'il a faites et des suites que la direction entend leur donner.